

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1151 portant modificatif à l'arrêté n° 875 du 31 décembre 1936, sur l'alimentation des troupes et des animaux.

n° 1151

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps de troupe stationnés aux colonies

Vu l'arrêté n° 875, du 31 décembre 1936, sur l'alimentation des troupes et des animaux du groupe de la Côte française des Somalis en 1937

Vu les modificatifs n 276, 384, 442. 704, 901, 989 et 1040 audit arrêté

Sur le rapport de l'intendant militaire, directeur du Service tic l'intendance du groupe et la proposition du lieutenant-colonel commandant supérieur des troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. I^{er}. — A partir du 1er décembre 1937, les tableaux n° 5 et 9 de l'arrête n° 875 du 31 décembre 1936 sur l'alimentation des troupes et des animaux du groupe de la Cote française des Somalis. modifie par les arrêtés n° 276, 881, 112, 701, 901, 9S9 et 1010 des 19 mars, 14 et 21 avril. 26 juillet, 9 septembre 7 octobre et 31 octobre 1937, sont annules et remplacés par ceux annexes an présent arrêté. Art. 2. Le lieutenant-colonel commandant supérieur des troupes est chargé de l'exccution du présent arrêté qui sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE.